



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION INFLUENCEUR

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation Influenceur (ci-après dénommées les « CGU ») régissent votre navigation sur le site Internet [yoo.paris](https://www.yoo.paris) et votre utilisation de la plateforme proposée sur ce site **en tant qu'Influenceur**.

Le service YOÔ est proposé par la société WOÔ, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 814 542 288, dont le siège social est situé 11, avenue Parmentier à Paris (75011).

Par conséquent, les présentes CGU constituent un contrat entre vous-même et la société WOÔ.

En naviguant sur le site et en utilisant la plateforme, vous êtes réputé(e) accepter sans réserve les CGU, et vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir d'un quelconque défaut de connaissance ou d'acceptation de ces dernières.

Vous êtes également tenu(e) de confirmer explicitement votre acceptation sans réserve des CGU au moment de votre inscription sur la plateforme en tant qu'influenceur.

NB : Si vous souhaitez utiliser la plateforme en tant que représentant d'un annonceur (d'une marque), les présentes CGU ne s'appliquent pas à votre situation. Merci de vous inscrire en suivant le chemin d'inscription dédié, accessible à l'adresse suivante : https://www.yoo.paris/brand_members/sign_in

PARTIE I : DEFINITIONS – NAVIGATION ET INSCRIPTION

1. Définitions

Au sein des présentes CGU, les termes et expressions ci-dessous auront les définitions suivantes :

- « **Annonces** » : les marques et/ou enseignes clientes de YOÔ souhaitant promouvoir leurs produits, services et/ou image de marque (ou, dans le cas d'agences et autres intermédiaires, les produits, services et/ou image de marque de leurs propres clients) à travers des Campagnes publicitaires.

- « **Brief** » : l'invitation à participer à une Campagne publicitaire déterminée, adressée à l'Influenceur par un Annonceur ou par YOÔ pour le compte de cet Annonceur, contenant l'ensemble des spécifications à respecter dans le cadre de cette Campagne publicitaire, telles que (par exemple) la désignation des produits, services, événements et/ou activités à promouvoir dans le cadre de la Campagne publicitaire, la durée de la Campagne publicitaire, les Réseaux sociaux concernés, les contraintes et exigences relatives aux Contenus influenceur.
- « **Campagne publicitaire** » : toute opération de marketing organisée à l'initiative d'un Annonceur via la Plateforme, à travers la transmission d'un Brief aux Influenceurs sélectionnés conformément à l'Article 8 ci-après, dans le but de promouvoir des produits, services et/ou l'image de cet Annonceur (ou, dans le cas d'agences et autres intermédiaires, de ses propres clients).
- « **Compte Influenceur** » : le droit d'accès personnel de l'Influenceur à la Plateforme, matérialisé par un espace personnel sur la Plateforme.
- « **Contenu** » : tout contenu publié par un Influenceur sur quelconque réseaux social dans le cadre de sa participation à une Campagne publicitaire, quelle que soit la nature de ce contenu (texte, image, vidéo, etc.).
- « **Goodies** » : produits publicitaires mis à la disposition de l'Influenceur par l'Annonceur dans le cadre d'une Campagne publicitaire, qu'il peut être autorisé à conserver en tout ou partie.
- « **Identifiants** » : le moyen d'accès à la Plateforme propre à chaque Utilisateur, constitué par les renseignements de son compte Instagram (fonctionnalité « Instagram Connect »).
- « **Influenceur** » : tout Visiteur s'étant inscrit sur la Plateforme en tant qu'influenceur, en son nom propre, par lui-même ou par le biais d'un représentant dûment mandaté, en suivant la procédure décrite à l'Article 4 ci-après. Dans un souci de clarté, il est expressément souligné que l'Influenceur est un Visiteur au sens des présentes CGU.
- « **Plateforme** » : la plateforme d'intermédiation proposée et gérée par YOÔ, accessible aux Influenceurs via le Site.
- « **Réseaux sociaux** » : les réseaux sociaux et autres sites Internet ou applications, tels que spécifiés dans le Brief, sur lesquels les Influenceurs doivent publier les Contenus Influenceur dans le cadre d'une Campagne publicitaire, tels que (par exemple) les réseaux sociaux Instagram, Facebook ou Twitter.
- « **Site** » : le présent site Internet, à savoir l'ensemble des pages et contenus accessibles sous le nom de domaine yoo.paris.
- « **Visiteur** » : toute personne physique accédant au Site et consultant les pages et contenus de ce dernier, qu'elle soit ou non un Influenceur.

- « YOÔ » : la société WOÔ, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 814 542 288, dont le siège social est situé 11, Avenue Parmentier 75011 Paris, qui édite, propose et gère le Site Internet ainsi que la Plateforme.

L'ensemble des termes et expressions ci-avant peuvent être employés aussi bien au singulier qu'au pluriel.

2. Objet de la Plateforme

La Plateforme est conçue, proposée et gérée par YOÔ, et vise à permettre à des Influenceurs de contribuer à des Campagnes publicitaires initiées par des Annonceurs clients de YOÔ en publiant des Contenus relatifs aux produits, services, activités et/ou événements de ces Annonceurs sur différents Réseaux sociaux, moyennant leur inscription et l'acceptation des CGU.

En s'inscrivant à la Plateforme, l'Influenceur dispose ainsi d'un outil pour mettre sa visibilité sur Internet au service des Annonceurs clients de YOÔ, et obtenir le cas échéant des *goodies* ou cadeaux de la part de l'Annonceur (selon les conditions fixées, au cas par cas, dans le Brief de la Campagne publicitaire concernée).

Pour ce faire, l'Influenceur est invité à renseigner un certain nombre d'informations sur son profil personnel, ses centres d'intérêt et son activité sur Internet et les réseaux sociaux. En fonction de la pertinence de ces informations, l'Influenceur peut recevoir des Briefs qui lui sont transmis par l'Annonceur concerné ou par YOÔ pour le compte de ce dernier, l'invitant à participer à des Campagnes publicitaires, dans les conditions décrites à l'Article 8 ci-après.

Il est précisé que YOÔ n'agit dans ce cadre que comme intermédiaire des Annonceurs et fournisseur d'une solution technique (la Plateforme). Une fois accepté par l'Influenceur et l'Annonceur concerné, le Brief constitue un contrat entre ces deux parties pour la participation de l'Influenceur à la Campagne publicitaire concernée, contrat auquel YOÔ n'est, quant à elle, en aucun cas partie.

3. Navigation sur le Site

Le Site est publiquement accessible à la navigation, pour tout Visiteur disposant d'une connexion Internet, sans condition d'âge et de façon gratuite (hormis les coûts de la connexion Internet, qui resteront en toute hypothèse à la charge du Visiteur).

4. Inscription et accès à la Plateforme

L'accès à la Plateforme est réservé aux Influenceurs (*et par ailleurs aux représentants d'Annonces, selon une procédure d'inscription distincte, accessible à l'adresse suivante : https://www.yoo.paris/brand_members/sign_in*).

Le Visiteur qui souhaiterait accéder à la Plateforme en tant qu'Influenceur doit donc préalablement procéder à son inscription, soit par lui-même soit par le biais d'un représentant dûment mandaté, en utilisant le formulaire d'inscription accessible à l'adresse suivante : https://www.yoo.paris/influencers/sign_in.

L'indication au minimum de l'identifiant du compte Instagram du Visiteur est obligatoire pour que ce dernier puisse s'inscrire en tant qu'Influenceur, et ce afin de permettre l'évaluation de la pertinence des Contenus postés par l'Influenceur dans le cadre de la sélection des Influenceurs invités à participer à des Campagnes publicitaires (selon le processus décrit à l'Article 8.a ci-après).

L'inscription et l'accès à la Plateforme ainsi que son utilisation sont réservés aux Visiteurs âgés de plus de dix-huit (18) ans à la date de leur inscription.

L'Influenceur garantit que les informations saisies lors de son inscription sont exactes et sont bien relatives à sa propre personne, quand bien même elles n'auraient pas été saisies par l'Influenceur lui-même. L'utilisation du Compte Influenceur est en effet strictement personnelle et ne saurait être cédée, louée, déléguée ou autrement transférée en tout ou partie à un quelconque tiers, à l'exception d'un représentant dûment mandaté par l'Influenceur (auquel cas l'Influenceur s'engage à tenir à la disposition de YOÔ une copie écrite de ce mandat, et à la lui fournir à première demande) ou d'un représentant légal de l'Influenceur si ce dernier est âgé de moins de dix-huit (18) ans.

L'Influenceur s'engage à mettre à jour et à corriger les informations liées à son Compte Influenceur lorsque celles-ci ne seraient plus exactes du fait par exemple d'un changement de situation personnelle ou professionnelle de l'Influenceur.

Tout manquement à ce qui précède, et plus généralement aux obligations de l'Influenceur fixées par les CGU, pourra justifier la suspension sans préavis du Compte Influenceur, voire sa suppression dans les conditions décrites à l'Article 17.b ci-après.

5. Propriété intellectuelle

Aucune stipulation des CGU ne saurait être interprétée comme octroyant au Visiteur un quelconque droit sur les éléments constitutifs du Site ou de la Plateforme, ni sur les marques, dessins, logos, textes, illustrations, logiciels, éléments sonores et visuels de YOÔ ou exploités par cette dernière.

De façon générale, le Visiteur n'est autorisé à faire aucun usage des éléments susvisés qui excéderait ou serait incompatible avec une utilisation normale du Site et de la Plateforme, à savoir la simple consultation du Site et l'utilisation de la Plateforme conformément aux présentes CGU.

6. Données à caractère personnel

YOÔ accorde une importance cruciale à la protection de la vie privée de ses Visiteurs et Influenceurs.

Pour en savoir plus sur la manière dont YOÔ traite les données à caractère personnel des Visiteurs et Influenceurs, ceux-ci peuvent consulter la Politique de protection de la vie privée de YOÔ est disponible à l'URL suivant :

<https://www.yoo.paris/assets/privacy-eec51a97c0792a90b39f0bc863320d0013499ba60adf900c9d26822610290561.pdf>

Il est précisé que cette dernière **ne fait pas partie** des CGU et n'a qu'une valeur informative à l'égard des Visiteurs et des Influenceurs.

7. Responsabilité

a. Responsabilité de YOÔ

La responsabilité de YOÔ au titre des présentes CGU se limite à mettre à disposition le Site et la Plateforme dans les conditions décrites ci-après.

La Plateforme permet notamment à l'Influenceur de :

- Créer et compléter son profil en y ajoutant ou modifiant des informations le concernant ;
- Apparaître au sein de la liste des Influenceurs pouvant être sélectionnés par YOÔ et/ou les Annonceurs pour participer à des Campagnes publicitaires de ces Annonceurs ;
- Candidater à des Campagnes publicitaires ;
- Recevoir des Briefs et les accepter ou décliner à sa convenance.

La mise à disposition du Site et de la Plateforme reposant sur des infrastructures et outils par nature évolutifs et insusceptibles de toute garantie, YOÔ n'est tenue, à l'égard de cette mise à disposition, que d'une obligation de moyens, appréciée au regard des capacités, ressources et compétences techniques de YOÔ, des solutions raisonnablement exigibles compte tenu de la nature du Site et de la Plateforme, et de l'état des techniques à date du problème allégué.

Le Visiteur comprend et accepte donc que YOÔ ne saurait garantir une disponibilité permanente et un fonctionnement exempt de toute faille du Site et de la Plateforme.

YOÔ ne pourra par ailleurs être tenue responsable dans le cas où le manquement allégué à ses obligations aurait pour cause un cas de force majeure, un fait de la victime alléguée, ou un fait d'un tiers extérieur à la mise à disposition du Site et de la Plateforme.

b. Responsabilité de l'Influenceur

L'Influenceur répond seul et en son nom propre de l'utilisation de son Compte Influenceur, quand bien même il aurait confié, autorisé ou permis par sa négligence l'utilisation de ce Compte Influenceur par un tiers.

L'Influenceur est de même seul responsable de la sécurité et de la confidentialité des Identifiants liés à son Compte Influenceur. En cas de perte ou de compromission de ses Identifiants, ou plus généralement de suspicion d'un risque d'accès non autorisé à son Compte Influenceur, l'Influenceur s'engage à modifier immédiatement ses Identifiants via les outils mis à disposition par la société éditrice du réseau social Instagram, et à en informer sans délai YOÔ en utilisant les coordonnées indiquées à l'Article 15 ci-après.

PARTIE II : PARTICIPATION AUX CAMPAGNES

8. Déroulement des Campagnes

a. Recrutement des Influenceurs

En s'inscrivant sur la Plateforme, l'Influenceur manifeste sa disponibilité pour recevoir des Briefs de la part des Annonceurs et ainsi participer à des Campagnes publicitaires.

Il remplit pour cela un « profil Influenceur » comprenant différentes informations dont *a minima* un ou plusieurs lien(s) vers ses différent(e)s comptes et pages sur les Réseaux sociaux.

La sélection des Influenceurs autorisés à participer à une Campagne publicitaire se déroule en trois étapes, décrites ci-après.

(i) **Pré-sélection :**

Une première sélection des Influenceurs invités à participer à une Campagne publicitaire est réalisée en considération de la pertinence du profil de chaque Influenceur vis-à-vis de l'objet de la Campagne publicitaire concernée.

La Plateforme utilise pour ce faire des algorithmes et méthodes propriétaires de YOÔ, qui permettent de sélectionner le ou les Influenceur(s) le(s) plus pertinent(s) pour assurer le succès de la Campagne publicitaire.

Les critères pris en compte pour évaluer la pertinence peuvent inclure (sans que cette liste ne soit aucunement limitative ni n'engage YOÔ ou l'Annonceur à prendre en compte tout ou partie de ces critères dans chaque cas) l'objet de la Campagne publicitaire, l'objectif général visé par l'Annonceur, le Réseau social concerné, ou encore les centres d'intérêts de l'Influenceur tels qu'indiqués par ce dernier dans son profil sur la Plateforme, le niveau de qualité et les indicateurs de visibilité et d'engagement des précédentes publications de l'Influenceur sur ce Réseau social (nombre de vues, de réactions, de commentaires, de partages, etc.).

(ii) Confirmation par l'Influenceur :

Les Influenceurs pré-sélectionnés au moyen de ces algorithmes et méthodes propriétaires recevront une invitation à participer à la Campagne publicitaire concernée, afin de confirmer leur volonté d'y participer, ou à l'inverse de refuser d'y participer. L'absence de réponse de l'Influenceur à l'invitation s'analysera comme un refus de l'Influenceur de participer à la Campagne publicitaire concernée.

L'Influenceur n'est en aucun cas tenu d'accepter de participer à une quelconque Campagne publicitaire. A l'inverse, tout refus de l'Influenceur de participer à une Campagne publicitaire donnée est définitif et irrévocable.

Les acceptations seront traitées sur la base du « premier arrivé premier servi » (PAPS) : lorsque le nombre maximum d'Influenceurs requis par l'Annonceur pour la Campagne publicitaire aura répondu positivement à l'invitation, les Influenceurs manifestant leur acceptation ultérieurement seront placés sur une liste d'attente, et ne pourront éventuellement participer à la Campagne publicitaire qu'en cas de désistement d'un ou plusieurs autre(s) Influenceur(s) ou de refus d'un ou plusieurs autre(s) Influenceur(s) par l'Annonceur (conformément au (iii) ci-après).

(iii) Validation par YOÔ/l'Annonceur :

Selon que le Brief a été élaboré par l'Annonceur lui-même ou par YOÔ pour le compte de ce dernier, la liste des Influenceurs sélectionnés pour participer à la Campagne publicitaire est *in fine* validée par l'Annonceur ou par YOÔ. YOÔ et l'Annonceur se réservent ainsi le droit discrétionnaire de ne pas valider la participation d'Influenceurs ayant confirmé leur volonté de participer à la Campagne publicitaire, au motif, par exemple, d'un trop grand nombre de confirmations par rapport aux besoins de la Campagne publicitaire.

Les Influenceurs finalement sélectionnés reçoivent un message confirmant leur participation. L'absence de réception de ce message de confirmation signifie que l'Influenceur n'a finalement pas été sélectionné et n'a partant aucun droit de participer à la Campagne publicitaire.

En toute hypothèse, et de manière générale, l'Influenceur comprend et accepte qu'il n'a aucun droit à être sélectionné pour une Campagne publicitaire donnée, et que ni YOÔ ni l'Annonceur n'ont aucune obligation de lui adresser des propositions ou invitations en ce sens.

Ni YOÔ ni l'Annonceur ne sont non plus tenus de proposer une Campagne publicitaire donnée à un quelconque nombre minimum d'Influenceurs.

L'Influenceur peut seulement, en vue de maximiser ses chances d'être sélectionné, compléter au mieux son « profil Influenceur » sur la Plateforme, et s'efforcer d'améliorer ses indicateurs de visibilité et d'engagement sur les Réseaux sociaux.

Par ailleurs, l'Influenceur reconnaît que sa sélection au terme du processus décrit ci-avant ne fait en aucun cas obstacle à son exclusion ultérieure de la Campagne publicitaire ni aux

demandes de retrait total ou partiel de ses Contenus Influenceur dans les conditions décrites à l'Article 8.c ci-après.

Les éventuelles candidatures spontanées des Influenceurs pour participer à une Campagne publicitaire donnée seront traitées, validées ou refusées conformément au présent (iii).

b. Brief

Les Influenceurs sélectionnés pour une Campagne publicitaire donnée recevront le Brief intégral de cette Campagne publicitaire. Ils s'engagent à assurer leur participation à cette Campagne publicitaire conformément à ce Brief.

A ce titre, le Brief, qu'il ait été élaboré et transmis par l'Annonceur lui-même ou par YOÔ pour le compte de ce dernier, constitue un contrat entre l'Annonceur et l'Influenceur sélectionné, auquel YOÔ n'est en aucun cas partie.

Le Brief comprendra les détails de la Campagne publicitaire, tels que, par exemple :

- Les dates de la Campagne publicitaire ;
- La nature des produits, services, activités ou événements à promouvoir ;
- Les types de Contenus Influenceur à concevoir et publier ;
- Les Réseau(x) social(ux) concerné(s) ;
- Les conditions spécifiques de mise à disposition des produits et matériels fournis pour les besoins de la Campagne publicitaire (le cas échéant).

Le Brief pourra également inclure un certain nombre d'éléments et/ou de consignes devant obligatoirement être intégrés et/ou pris en compte dans les Contenus Influenceurs pour la Campagne publicitaire concernée, notamment dans le cas où les produits, services, activités ou événements à promouvoir font l'objet de réglementations publicitaires particulières.

Tout manquement de l'Influenceur aux spécifications du Brief sera susceptible d'entraîner son exclusion de la Campagne publicitaire en cours, une demande de retrait total ou partiel des Contenus Influenceur (dans les conditions décrites à l'Article 8.c ci-après), voire la suspension ou la résiliation du Compte Influenceur (dans les conditions décrites à l'Article 17 ci-après).

c. Publication et gestion des Contenus Influenceur et des Contenus Annonceur

L'Influenceur sélectionné pour participer à une Campagne publicitaire s'engage à publier des Contenus Influenceur qu'il aura lui-même créés, le tout dans le strict respect des exigences du Brief et des présentes CGU.

YOÔ se réserve le droit de valider les Contenus Influenceur et/ou de les faire valider par l'Annonceur concerné, préalablement à leur publication effective sur les Réseaux sociaux.

YOÔ et l'Annonceur disposeront également d'un droit de regard *a posteriori*, les autorisant à demander le retrait total ou partiel et/ou la modification d'un ou plusieurs Contenus, dès

lors qu'ils ne respecteraient pas intégralement le Brief et/ou les présentes CGU. En cas de réception d'une telle demande de la part de YOÔ et/ou de l'Annonceur, l'Influenceur s'engage à retirer sans délai injustifié et en toute hypothèse sous vingt-quatre (24) heures maximum les Contenus visés par la demande.

L'Influenceur comprend et accepte que la Campagne publicitaire pourra être interrompue, suspendue, reportée ou annulée en tout ou partie, au seul choix de l'Annonceur concerné, y compris à tout moment en cours de Campagne publicitaire. Dans une telle hypothèse, YOÔ en notifiera par écrit les Influenceurs concernés, qui devront cesser toute activité liée à la Campagne publicitaire en question dès réception de cette notification. Le cas échéant, YOÔ notifiera également par écrit les mêmes Influenceurs de la reprise de la Campagne publicitaire, en indiquant les éventuelles modifications des modalités du Brief.

De même, l'Influenceur comprend et accepte que les modalités de la Campagne publicitaire pourront être modifiées en tout ou partie, au seul choix de l'Annonceur concerné, y compris à tout moment en cours de Campagne publicitaire. Dans une telle hypothèse, YOÔ en notifiera par écrit les Influenceurs concernés, qui devront se conformer aux nouvelles modalités dès réception de cette notification.

En cas de manquement d'un Influenceur aux spécifications du Brief et/ou des présentes CGU, YOÔ se réserve le droit d'exclure cet Influenceur de la Campagne publicitaire, y compris sur demande de l'Annonceur concerné. L'exclusion de la Campagne publicitaire entraîne pour l'Influenceur l'obligation immédiate de cesser toute activité en lien avec cette Campagne publicitaire, et notamment toute publication ou relai de Contenus Influenceur et/ou des Contenus Annonceur.

d. Mise à disposition de produits et invitations à des événements/activités de l'Annonceur

Dans le cadre des Campagnes publicitaires, les Influenceurs sélectionnés pourront se voir remettre des produits et/ou matériels par l'Annonceur (y compris par l'intermédiaire de YOÔ), et/ou être invités à participer à des événements ou activités organisés par l'Annonceur et/ou par YOÔ.

Les produits et matériels mis à disposition sont placés sous la responsabilité personnelle et de plein droit de l'Influenceur, sans aucun transfert de propriété au profit de ce dernier. Ce dernier s'engage en conséquence :

- A ne pas utiliser ces produits et/ou matériels à d'autres fins que les besoins de la Campagne publicitaire, étant entendu que la mise à disposition n'emporte aucun transfert de propriété ou d'un quelconque droit réel au profit de l'Influenceur ;
- A conserver à tout moment de la mise en disposition les produits et/ou matériels sous sa garde et son contrôle personnels et exclusifs ;
- Sauf indication expresse contraire dans le Brief et à l'exception des produits destinés par nature à être consommés (tels que les aliments et les boissons), à restituer à YOÔ ou à l'Annonceur (selon les spécifications du Brief) l'intégralité des produits et matériels en question, incluant leur emballage d'origine, propres et vierges de toutes

détériorations, sous trente (30) jours calendaires maximum à compter de la date de fin de la Campagne publicitaire telle qu'indiquée dans le Brief ; et

- A respecter l'ensemble des conditions spécifiques de mise à disposition qui seront indiquées dans le Brief, le cas échéant.

Dans le cas où il serait invité à participer à un événement ou une activité organisée par l'Annonceur et/ou par YOÔ dans le cadre d'une Campagne publicitaire, l'Influenceur s'engage à adopter un comportement conforme aux règles d'hygiène, de sécurité et de manière générale à toutes consignes fixées par l'Annonceur et/ou par YOÔ, et en toute hypothèse à s'abstenir de tout comportement violent, dangereux, discourtois, illicite ou d'une quelconque autre manière préjudiciable à l'image de l'Annonceur et/ou de YOÔ ou à la sécurité des biens et des personnes. Le cas échéant, les règles relatives à la captation de sons et d'images dans le cadre des événements et activités seront indiquées dans le Brief.

e. Cadeaux et goodies

Exceptionnellement, et sans que rien n'y oblige en aucun cas l'Annonceur ou YOÔ, l'Influenceur pourra être autorisé à conserver tout ou partie des produits et matériels mis à sa disposition dans le cadre d'une Campagne publicitaire, et/ou recevoir des produits publicitaires (les « goodies ») de l'Annonceur.

Ces cadeaux et goodies peuvent notamment être remis, à la seule discrétion de YOÔ via le « Club Yooz », aux Influenceurs ayant eu l'activité la plus importante sur la Plateforme pendant le mois écoulé à date, sur la base d'un système de points octroyés (i) pour chaque participation à une Campagne publicitaire et (ii) pour chaque inscription d'un nouvel Influenceur ayant indiqué le code parrainage de l'Influenceur concerné, comme décrit à l'article 8.f ci-après. L'Influenceur comprend et accepte que le calcul des points, dans le cadre du présent alinéa, est effectué sur la seule base des données enregistrées à date dans les systèmes d'information de YOÔ, et que rien ne saurait obliger YOÔ, en tout état de cause, à mettre en œuvre ce système et la remise de cadeaux et/ou goodies en conséquence.

De l'accord exprès des parties, ces produits, matériels et goodies ont valeur de cadeaux octroyés à l'Influenceur à titre publicitaire, et ne constituent en aucun cas un quelconque salaire ou une quelconque rémunération de l'Influenceur.

f. Parrainage

L'Influenceur dispose de la faculté de parrainer d'autres Influenceurs en leur communiquant un code alphanumérique individuel, à insérer lors de l'inscription du nouvel Influenceur.

Pour chaque nouvel Influenceur inscrit en utilisant son code parrainage, l'Influenceur parrain obtient des points pris en compte dans l'octroi des récompenses mensuelles visées à l'article 8.e ci-avant.

9. Obligations de l'Influenceur – Garanties

L'Influenceur déclare et garantit disposer de tous droits, autorisations et qualités requises, en ayant le cas échéant avoir dûment procédé aux formalités nécessaires auprès de tous organismes compétents, afin de pouvoir licitement (i) accepter les CGU, utiliser la Plateforme et participer aux Campagnes publicitaires, et (ii) exercer l'activité d'influenceur, s'il l'exerce professionnellement ou à titre habituel. Il déclare et garantit en outre être à jour de l'ensemble des cotisations et autres versements obligatoires à l'égard des organismes précités, le cas échéant.

Lorsqu'il a été sélectionné pour une Campagne publicitaire, l'Influenceur s'engage à participer activement à cette Campagne publicitaire concernée en publiant des Contenus Influenceur de quantité et de qualité suffisantes, en tenant compte des modalités de la Campagne publicitaire et en toute hypothèse dans le strict respect du Brief. En particulier, l'Influenceur s'engage à utiliser les éventuels Contenus Annonceur et à intégrer systématiquement les mentions listées comme obligatoires au sein du Brief au sein de chacun des Contenus Influenceur publiés dans le cadre de la Campagne publicitaire concernée.

Sauf demande contraire expresse de YOÔ ou de l'Annonceur concerné, l'Influenceur s'engage à laisser les Contenus Influenceur en ligne, de façon publiquement accessible et tels exactement qu'ils ont été initialement mis en ligne, pendant une durée minimale de **trois (3) ans** à compter de leur mise en ligne. Ce paragraphe ne s'applique pas aux Contenus Influenceur par nature temporaires tels que les « *stories* » Instagram.

En confirmant sa volonté de participer à une Campagne publicitaire conformément à l'Article 8.a.(ii) ci-avant, l'Influenceur déclare et certifie n'avoir aucun lien d'intérêt d'une quelconque nature avec un quelconque concurrent de l'Annonceur concerné, et plus généralement n'être pris dans aucun conflit d'intérêts d'aucune sorte en lien avec l'Annonceur concerné. L'Influenceur s'engage à promouvoir loyalement les produits, services et image de marque de l'Annonceur, dans le souci constant des meilleurs intérêts de l'Annonceur.

L'Influenceur garantit que les Contenus Influenceur qu'il publie ou relaie sont licites et ne portent atteinte à aucun droit d'aucun tiers, en ce compris, mais sans s'y limiter, tous droits d'auteur, droits de marques, dessins et modèles et/ou droits de la personnalité.

Afin de limiter les risques liés à l'utilisation non autorisée d'œuvres protégées par un droit d'auteur, l'Influenceur est invité à utiliser prioritairement des images et pistes sonores issues de banques de fichiers libres de droit ou en licence libre, telles que les catalogues de musiques proposés le cas échéant par les Réseaux sociaux (à l'exemple du réseau Instagram).

Le cas échéant, l'Influenceur garantit disposer de tous les droits et autorisations nécessaires pour publier ou relayer les Contenus Influenceur, et s'engage à tenir à disposition de YOÔ et de l'Annonceur toutes preuves écrites nécessaires pour établir ces droits et autorisations, et à les leur fournir à première demande.

De manière générale, l'Influenceur s'engage à ne publier aucun Contenu susceptible de porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de YOÛ ou d'un Annonceur, en ce compris (mais sans que cette liste soit limitative) :

- Des Contenus injurieux, diffamatoires, haineux ou autrement illicites ;
- Des Contenus portant atteinte aux droits d'un tiers, en ce compris notamment des droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité ;
- Des Contenus à caractère pornographique ou incluant de la nudité ;
- Des Contenus à caractère polémique ou politique ;
- Des Contenus constitutifs de dénigrement ou dépréciant sous une forme quelconque l'image de marque de l'Annonceur ;
- Des Contenus relatifs aux produits, services ou activités d'un concurrent de l'Annonceur, ou faisant apparaître d'une quelconque manière un quelconque logo, une quelconque marque, un quelconque signe distinctif ou la dénomination commerciale d'une quelconque société autre que l'Annonceur ;
- Des Contenus trompeurs ou dolosifs à l'égard des qualités réelles des produits, services et activités de l'Annonceur.

Conformément aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP), l'Influenceur devra indiquer, dans chacun des Contenus publiés dans le cadre de la Campagne publicitaire, l'existence d'une collaboration commerciale entre lui et l'Annonceur.

Cette indication pourra être insérée par tout moyen en lien avec la nature et le mode de publication du Contenu (texte accompagnant la photo, texte en surimpression sur la photo, mention orale au début de la vidéo, hashtag en début de liste, etc.). Sauf contrainte opérationnelle ou technique objective, l'Influenceur utilisera pour ce faire les formules « *en partenariat avec* », ou « *sponsorisé par* », précédées d'un hashtag.

L'Influenceur s'engage à informer sans délai YOÛ de toute difficulté rencontrée ou constatée dans le cadre de la Campagne publicitaire, en particulier dans l'hypothèse où un Contenu (i) serait signalé ou retiré du Réseau social concerné, ou (ii) donneraient lieu à des réactions négatives, polémiques, abusives, injurieuses, dénigrantes ou diffamatoires de la part du public (« *bad buzz* »), ou de façon plus générale à toutes réponses ou réactions de ce public susceptibles de nuire à l'image de marque et/ou à la réputation de YOÛ ou de l'Annonceur concerné. Dans une telle situation, l'Influenceur s'engage à se conformer exactement et sans délai aux instructions qui lui seraient données par YOÛ, et en toute hypothèse à faire ses meilleurs efforts pour faire cesser ou à tout le moins limiter l'impact de la situation, y compris en modérant les commentaires abusifs ou illicites.

De façon générale, l'Influenceur s'engage à communiquer à YOÛ, à première demande écrite de cette dernière ou de l'Annonceur concerné, toute information permettant de vérifier son bon respect des présentes CGU et du Brief.

L'Influenceur garantit l'ensemble de ses engagements et déclarations stipulés au présent Article 9 et à l'Article 10 ci-après en s'engageant à tenir YOÔ indemne de toute réclamation, contestation, plainte ou action de toute nature introduite par un quelconque tiers, ainsi que de toute sanction de toute nature d'une quelconque autorité ou juridiction, lorsque cette réclamation, contestation, plainte, action ou sanction aurait pour fondement ou pour origine le non-respect de ses obligations par l'Influenceur. Cette garantie couvre notamment (mais sans s'y limiter), outre le montant des condamnations pécuniaires, l'ensemble des frais supportés par YOÔ pour la défense de ses intérêts, tels que des frais d'assistance juridique et/ou de représentation en justice.

10. Cession de droits d'auteur

En publiant un Contenu Influenceur via la Plateforme, l'Influenceur consent à céder à YOÔ l'ensemble des droits de reproduction et droits de représentation afférents à ce Contenu Influenceur.

Par « droits de reproduction », est entendu le droit de copier, imiter, modifier, transposer, traduire, adapter, synchroniser, augmenter, couper, intégrer, numériser, dupliquer et/ou imprimer tout ou partie du Contenu Influenceur, sur tous supports et par tous moyens connus ou inconnus à la date des présentes CGU, par elle-même (YOÔ) ou par l'intermédiaire de tout tiers de son choix.

Par « droits de représentation », est entendu le droit de publier, projeter, diffuser, mettre en ligne, mettre à disposition, partager, relayer, communiquer ou envoyer tout ou partie du Contenu Influenceur, auprès de tout tiers et de tout public, par tous moyens connus ou inconnus à la date des présentes CGU, par elle-même (YOÔ) ou par l'intermédiaire de tout tiers de son choix.

La cession est consentie à titre exclusif et gratuit au profit de YOÔ, pour toute la durée des droits correspondants, pour tous pays et territoires. Elle inclut le droit de céder ou de licencier tout ou partie des droits cédés à tout tiers à la seule discrétion de YOÔ (en ce compris, mais sans s'y limiter, au profit de l'Annonceur concerné).

La cession est consentie pour toute exploitation du Contenu Influenceur sur le réseau internet et notamment sur les réseaux sociaux, sans que cette liste soit limitative, comme Instagram et Facebook.

L'Influenceur garantit disposer de tous droits et autorisations nécessaires pour consentir valablement cette cession, et s'engage à apporter toute preuve écrite permettant d'établir ces droits et autorisations à première demande de YOÔ.

11. Droit à l'image

Dans l'hypothèse où les Contenus Influenceur feraient apparaître l'image reconnaissable de l'Influenceur, ce dernier octroie à l'Annonceur et à YOÔ l'autorisation gratuite et exclusive d'exploiter cette image via l'exploitation des Contenus Influenceur concernés, par tous moyens et sur tous supports appropriés, dans tous pays et territoires et pour une

durée de trois (3) ans ou pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle lorsque le Contenu Influenceur est protégé par un droit d'auteur objet de la cession ci-dessus consentie, aux fins de promotion des produits, services et/ou images de marque faisant l'objet de la Campagne publicitaire.

De convention expresse, les présentes CGU n'ont pas pour objet l'exploitation de l'image de l'Influenceur en tant que telle, mais vise à capitaliser sur la notoriété, la visibilité et/ou l'expertise associés au nom de l'Influenceur pour promouvoir les produits, services et/ou images de marque objets de la Campagne publicitaire. En particulier, l'Influenceur n'est pas spécifiquement chargé de faire apparaître son image dans le cadre des Contenus Influenceur.

De même, de convention expresse, l'Influenceur conserve la maîtrise éditoriale et esthétique des Contenus Influenceur, dans le seul respect des stipulations du Brief et des présentes CGU. Ni l'Annonceur ni YOÔ n'ont vocation à exercer l'activité de production des Contenus Influenceur.

Dans l'hypothèse où les Contenus Influenceur feraient apparaître l'image reconnaissable de tiers personnes physiques, l'Influenceur s'engage à obtenir de ces derniers une autorisation écrite d'exploitation de leur image à des conditions identiques à celles du présent Article, et à communiquer cette autorisation à YOÔ à première demande ; l'Influenceur est seul responsable de la recherche et de l'obtention de cette autorisation, et de sa transmission à YOÔ. A défaut de pouvoir obtenir une telle autorisation, l'Influenceur s'engage à s'abstenir de toute utilisation de l'image des tiers concernés dans les Contenus Influenceur dans le cadre des présentes CGU.

12. Responsabilité

L'Influenceur demeurera responsable de plein droit du respect de ses obligations au titre des présentes CGU, quand bien même il en déléguerait l'exécution en tout ou partie à un quelconque tiers, et/ou se ferait assister par un quelconque tiers pour leur exécution.

YOÔ ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences des décisions prises par les Annonceurs affectant le déroulement de la Campagne publicitaire, en ce compris toutes décisions d'annulation, de suspension, d'interruption ou de report de la Campagne publicitaire, ainsi que toutes décisions de modification des modalités de la Campagne publicitaire telles que stipulées dans le Brief. L'Influenceur comprend et accepte en conséquence qu'il ne pourra poursuivre ou exiger aucun dédommagement ou indemnisation d'aucune nature auprès de YOÔ, dans le cas où une décision de l'Annonceur lui causerait un quelconque grief, dommage ou préjudice, en ce compris tous manques à gagner ou pertes de chance, et ce quelle que soit la cause ou la raison de la décision de l'Annonceur.

13. Indépendance et non-concurrence

Aucune clause des CGU ne saurait être interprétée comme instituant un quelconque lien de représentation, de dépendance ou de subordination entre l'Influenceur et YOÔ.

Il est par ailleurs précisé que YOÔ agit, dans le cadre de l'organisation des Campagnes publicitaires, en qualité d'intermédiaire entre l'Annonceur et les Influenceurs concernés, au sens de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite « loi Sapin »).

Quand bien même il aurait été élaboré ou rédigé par YOÔ pour le compte de l'Annonceur, le Brief constitue donc un contrat entre cet Annonceur et l'Influenceur sélectionné pour participer à la Campagne publicitaire, contrat par lequel l'Influenceur s'engage à participer activement à cette Campagne publicitaire dans le strict respect des spécifications contenues dans le Brief. YOÔ n'est en aucun cas partie à ce contrat.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Influenceur s'interdit expressément de contracter directement avec l'Annonceur ou de recevoir un quelconque paiement ou avantage directement de la part de ce dernier, pour des prestations équivalentes, similaires ou associables à celles réalisées dans le cadre des présentes CGU pendant une durée de (3) ans à compter de la fin de la Campagne publicitaire concernée.

PARTIE III : STIPULATIONS DIVERSES

14. Mise à jour

YOÔ se réserve le droit de mettre à jour ou modifier les présentes CGU à tout moment.

Les Influenceurs en seront avertis par le biais d'un e-mail d'information dès la date de la mise à jour. En naviguant sur le site et en utilisant la plateforme, les Influenceurs sont réputés accepter sans réserve les CGU dans leur nouvelle version afin de pouvoir poursuivre leur activité sur la plateforme, et ne pourront se prévaloir d'un quelconque défaut de connaissance ou d'acceptation de ces dernières.

En cas de désaccord avec le contenu des nouvelles CGU, les Influenceurs disposeront de la faculté de supprimer leur Compte Influenceur conformément à l'Article 17.a ci-après.

15. Correspondance

Toute communication, question ou contestation relative aux CGU, au Site ou à la Plateforme doit être adressée à YOÔ par email à l'adresse électronique hello@yoo.paris, ou par courrier postal à l'adresse du siège social de YOÔ (11 Avenue Parmentier, 75011 PARIS). Tout envoi d'un courrier postal doit être doublé de l'envoi d'une copie du même courrier par email.

Toute communication à l'Influenceur sera, sauf demande contraire, expresse et écrite de la part de cet Influenceur, adressée par YOÔ à l'adresse de courrier électronique, à l'adresse postale ou au numéro de téléphone associé(e) au Compte de cet Influenceur à la date de l'envoi.

16. Droit applicable et juridiction compétente

Dans l'hypothèse où (i) le visiteur serait un professionnel utilisant le site et/ou la plateforme a des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ou représente un tel professionnel, ainsi que dans l'hypothèse où (ii) le visiteur serait un ressortissant ou serait domicilié sur le territoire d'un autre état que la France, toute contestation, différend, réclamation ou litige concernant l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution des CGU sera soumis(e) au droit français, et tranche(e) par les juridictions compétentes du ressort de paris, nonobstant toute pluralité de défendeurs et tout appel en garantie.

17. Résiliation

a. Résiliation au choix de l'Influenceur

L'Influenceur dispose de la faculté de supprimer son Compte Influenceur à tout moment via la Plateforme, sous réserve de s'être pleinement acquitté au préalable de toute obligation qui pourrait lui incomber au titre notamment d'une Campagne publicitaire en cours.

La suppression du Compte Influenceur entraîne de plein droit résiliation des CGU à l'égard de l'Influenceur concerné, sauf pour les clauses dont l'objet implique par nature la persistance de certaines obligations après la suppression du Compte Influenceur, telles qu'en particulier la clause de cession de droits d'auteur stipulée à l'Article 10 ci-avant ainsi que la clause relative au droit d'image stipulée à l'Article 11 ci-avant.

b. Résiliation pour faute de l'Influenceur

YOÔ se réserve le droit, en cas de manquement constaté aux CGU, de suspendre le Compte Influenceur de l'Influenceur concerné.

Dans l'hypothèse de manquements graves et/ou répétés, YOÔ pourra, après avoir mis en demeure l'Influenceur concerné de fournir des justifications appropriées, procéder à la suppression de son Compte Influenceur, sans qu'il puisse en résulter pour ce dernier aucun droit à indemnisation.

La suppression d'un Compte Influenceur s'entend comme la résiliation des CGU à l'égard de l'Influenceur concerné aux torts exclusifs de ce dernier, sauf pour les clauses dont l'objet implique par nature la persistance de certaines obligations après la suppression du Compte Influenceur, telles qu'en particulier la clause de cession de droits d'auteur stipulée à l'Article 10 ci-avant. Cette résiliation s'entend par ailleurs sans préjudice de l'indemnisation qui pourrait être due à YOÔ au titre des préjudices subis du fait du comportement de l'Influenceur.